

ARRÊTÉ N° 65
Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la
Commune de Coinches

~~~

**REÇU LE:**

**12 SEP. 2017**

**SOUS-PREFECTURE de**  
**SAINT-DIÉ des VOSGES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le code de l'environnement, Art. L.123-1 à 19 et R.123-1 à 27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à 59, R153-13 et R153-15

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Coinches en date du 19 septembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU de la Commune de Coinches ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Coinches en date du 05 juillet 2016 validant le Projet d'Aménagement et de Développement du PLU de la Commune de Coinches ;

Vu la dérogation à la règle d'urbanisation limitée accordée par le Préfet des Vosges en date du 08 juillet 2016 ;

Vu la décision de la Mission d'Autorité Régionale Environnementale en date du 22 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 06 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Coinches en date du 04 novembre 2016 arrêtant l'élaboration du PLU de la Commune de Coinches ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 18 août 2017 du Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Pascal REMUSAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coinches.

**Article 2 :** Cette enquête publique sera ouverte le lundi 02 octobre 2017 à 14h00 à la mairie de Coinches et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Elle se déroulera pendant 36 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au lundi 06 novembre 2017 à 17h00.

Pendant cette période, les pièces des dossiers seront déposées à l'accueil de la mairie de Coinches, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou consultables par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/493> ou via le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 3 :** Monsieur Pascal REMUSAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5 - 6 - 7 et 8 ci-après.

**Article 4 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de cette enquête publique :

- Le dossier de PLU (Note de présentation non technique – rapport de présentation – PADD – OAP – Règlement du PLU – Bilan de la concertation – Inventaire des zones humides – emplacement réservé - Zonage – Plan et liste des servitudes d'utilité publique.

- L'avis de la CDPENAF en date du 06 septembre 2016

- L'avis des Personnes Publiques Associées

**Article 5 :** Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Coinches, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/493> ou via le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un de ces registres ou les adresser directement, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges – 1 rue Carbonnar 88100 Saint-Dié-des-Vosges, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations :

- Le jeudi 12 octobre 2017 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de Coinches
- Le samedi 28 octobre 2017 de 9h00 à 11h00 à la Mairie de Coinches
- Le lundi 06 novembre 2017 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de Coinches

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur :

- Dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- Examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- Entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- Établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération,

**Article 8 :** Il adressera au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Coinches et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le lundi 09 octobre 2017 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 10 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges où ils seront tenus à la disposition du public. Copies en seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Nancy.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nancy et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Saint-Dié-des-Vosges, le 08 septembre 2017

Le Président,



David VALENCE